

Séance du :

18/06/2021

Date de la convocation :

11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021_39	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	8

L'an deux mille vingt et un et le 18 juin à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM.– BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI  
Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore et GAYMARD Marie-José,

**Absent excusé :** M. TROIN François,

**Secrétaire de séance :** LAUGIER Lucette

**Objet : Avis avant-projet de la nouvelle charte du PNR Verdon**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux réalisés par le PNR Verdon sur la nouvelle charte 2023-2028 du PNR Verdon. Conformément à la sollicitation de Monsieur le Président du PNR Verdon, il demande à l'assemblée de formuler ses remarques et ses avis sur ces travaux.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a initié en 2019 la procédure de renouvellement de sa charte qui arrive à échéance en février 2023.

Sur la base des études préalables menées depuis (définition du nouveau périmètre d'étude, diagnostic de l'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours), en intégrant les enjeux/défis validés en comité syndical, une nouvelle série d'ateliers de rédaction a été organisée en début d'année 2021. Réunissant à chaque fois élus, associations et acteurs économiques, scientifiques, institutions ou partenaires techniques...autour de 10 thèmes de réflexion, les ateliers ont formulé des propositions d'objectifs pour la nouvelle charte.

Ces propositions ont été analysées et synthétisées lors de réunions avec les élus volontaires, puis présentée, débattues et validées en comité syndical du PNR Verdon le 22 avril dernier.

A ce stade, une première trame de la nouvelle charte contenant uniquement les objectifs : 3 grands ambitions décomposées en 11 orientations et 35 mesures ont été arrêtée. Les objectifs devront être précisés dans les prochaines étapes de travail qui seront conduites par le PNR Verdon : type d'actions, calendrier, indicateurs de suivis, répartition des rôles, engagements des signataires... et cartographiés dans le plan du parc. Il manque également une partie liée à la gouvernance du Syndicat du Parc, aux modalités de fonctionnement de ses instances et de participation citoyenne, ainsi qu'aux moyens humains et financiers. Cette partie sera ajoutée ultérieurement.

Le Parc Naturel du Verdon a choisi cependant avant de poursuivre la procédure de solliciter l'avis des acteurs du territoire sur l'étape stratégiques qui vient d'être franchie et qui pose les fondements de la nouvelle Charte en définissant les objectifs que les acteurs souhaitent collectivement pour le territoire.

Pour rappel, la Charte est la feuille de route du Parc. Il s'agit d'un document contractuel ; elle permet de formaliser des objectifs discutés et validés par les élus locaux. Elle guide ensuite les travaux du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel, chargé de la mettre en œuvre.

Cette 1<sup>ère</sup> consultation (avant la consultation officielle des collectivités en 2022) permet à chaque collectivité signataire de la charte de :

- Prendre connaissance officiellement de l'avancée du travail et notamment des objectifs qui vont constituer les fondements de la future Charte du Parc (document joint)

Envoyé en préfecture le 29/06/2021  
Reçu en préfecture le 29/06/2021  
Affiché le 29/06/2021  
ID : 083-218300440-20210618-2021\_39-DE

- Débattre et donner un avis global sur l'ensemble des objectifs par objectif. Ces remarques seront d'autant plus motivées, accompagnées de propositions et consignées dans le compte-rendu du Conseil Municipal ;
- De se projeter dans la suite de la démarche en participant aux prochains ateliers de rédaction et aux réunions géographiques sur le Plan de Parc qui sont d'ores et déjà programmés du 10 au 28 mai 2021 ;
- De faciliter le positionnement des délégués siégeant au Comité Syndical qui sera amené le 24 juin prochain à examiner et valider les remarques et propositions de modification ou d'amélioration de l'avant-projet de Charte.

En l'état actuel de la procédure et des objectifs identifiés, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, propose :

- De prendre acte positivement de la qualité de la démarche de concertation et de co-construction mise en œuvre par le Parc Naturel Régional du Verdon pour élaborer sa charte ;
- D'émettre un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés, dans l'attente de leurs déclinaisons opérationnelles ;

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré avec  
par 7 voix pour – 0 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'émettre un avis favorablement à ce stade sur les objectifs identifiés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans son avant-projet de Charte ;
- Décide de transmettre au Président du Parc Naturel du Verdon la présente délibération ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 29/06/2021  
et publication le: 29/06/2021

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

